Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_007-DE

**Département du Morbihan**
**Arrondissement de LORIENT**
**COMMUNE DE PLOUAY**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

*Nombre de conseillers :*
*En exercice :* **29**
*Présents :* 23
*Pouvoirs :* 4
*Votants :* **27**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

**Étaient présents** :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :
Hélène MIOTÈS donne pouvoir à Gwenn LE NAY
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Sandrine GUILLEMOT donne pouvoir à Martine JULÉ-MAHIEUX
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

**Absentes excusées** :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Monsieur Baptiste ROBERT a été nommé secrétaire de séance.

---

## N° 2026-01-007 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « POM'D'API POUR LA PÉRIODE DU 1er MARS 2026 AU 28 FÉVRIER 2031

Madame Valérie COURTET, Adjointe au maire déléguée à la « Petite enfance » rappelle à l'assemblée qu'après saisine et avis du Comité Social Territorial (CST) départemental, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 2025-06-065 du 25 juin 2025 le principe d'une Délégation de Service Publique (DSP) pour confier la gestion et l'exploitation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Pom d'Api » à un prestataire extérieur, disposant des compétences techniques, des capacités financières et du personnel qualifié pour assurer cette mission de service public.

Elle rappelle également que l'EAJE est situé au sein de la maison de la petite enfance sise Place de Bécherel à Plouay, que cet équipement dispose d'une capacité de 24 places qui peut être portée à 30 places. Elle précise par ailleurs, que la délégation sous forme de contrat d'affermage est de cinq (5 ans) à compter du 1er mars 2026.

Elle expose ensuite les grandes étapes de la procédure qui se déclinent comme suit :

Un appel à candidatures a été lancé le 9 juillet 2025 sur différents supports de publication, les candidatures devant parvenir en mairie avant le 16 août 2025 - 17 h 00.

5 candidatures sont arrivées dans les délais.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) régulièrement constituée par délibération du 26 mai 2020 s'est réunie le 23 septembre 2025, pour examiner les plis contenant les candidatures et procéder au choix des candidats admis à présenter une offre. Après examen des candidatures, la CDSP a décidé à l'unanimité de retenir les 5 candidats.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_007-DE

Le 3 octobre 2025, par messagerie sécurisée, les 5 candidats ont été invités à télécharger le dossier de consultation (DCE) et à déposer une offre pour le 10 novembre 2025 avant 12 h 00.

La CDSP s'est réunie le 10 novembre 2025 pour ouvrir les plis contenant les offres. Elle a chargé les services de la Mairie d'analyser les 3 offres déposées dans les délais.

La CDSP s'est à nouveau réunie le 1er décembre 2025 pour procéder à l'examen et au classement des offres au regard des critères énumérés dans le règlement de consultation à savoir :

**Critère n° 1 : Qualité et cohérence du projet social et pédagogique au travers de :**

- Projet d'établissement ;
- Tableau prévisionnel des effectifs ;
- Règlement de fonctionnement.

**Critère n° 2 : Qualité financière de la proposition appréciée au regard de l'équilibre entre :**

- Les prestations ;
- Les participations des familles ;
- La participation communale.

**Critère n° 3 : Valeur technique et méthodologique au travers de :**

- Moyens et références du candidat
- Qualité globale du dossier
- Qualité environnementale de l'offre

Chaque critère a été noté sur 10 points puis pondéré comme suit :

- Critère n° 1 : 35 %
- Critère n° 2 : 35 %
- Critère n° 3 : 30 %

La CDSP a donné un avis favorable pour lancer des négociations avec les 3 candidats.

Par lettre recommandée en date du 3 décembre 2025, doublée d'un message sur la messagerie sécurisée le 4 décembre 2025, chacun des candidats retenus a été invité à une audition. Les auditions se sont tenues les 11 et 12 décembre 2025 en mairie.

Au terme de ces auditions, par messagerie sécurisée, le 13 décembre 2025, il a été demandé aux trois candidats de préciser certains points de leur offre, d'adresser une nouvelle proposition financière « optimisée », tout en garantissant une qualité de service ainsi qu'un projet de convention de DSP en adéquation avec le cahier des charges. Les nouvelles propositions devant parvenir en mairie pour le 20 décembre 2025 avant 12 h 00.

Dans les délais impartis, chaque candidat a adressé ses éléments, les offres actualisées ont ensuite été analysées par les services de la mairie.

La CDSP s'est réunie le 5 janvier 2026, et au vu du rapport d'analyse présenté, à l'unanimité des membres présents, elle a proposé à l'autorité délégante de retenir l'offre de la société **EVANCIA BABILOU** qui s'avère économiquement la plus avantageuse.

Par la suite, conformément aux règles de la procédure, un rapport de présentation et le projet de convention à conclure avec le délégataire pour une durée de 5 ans ont été adressés le 6 janvier 2026 aux membres de l'assemblée délibérante, soit au moins quinze (15) jours avant son examen en conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique dans ses dispositions relatives aux contrats de concession ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_007-DE

Vu l'avis favorable du Comité social territorial départemental du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-06-065 du 25 juin 2025 portant approbation du principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Pom d'Api » et autorisant le Maire, à entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise et à négocier les termes de la future convention de délégation de service public ;

Vu l'avis d'appel public à candidatures lancé le 9 juillet 2025 ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public (CDSP) des 23/09/2025, 10/11/2025, 01/12/2025 et 05/01/2026 ;

Considérant que le projet de convention a été adressé aux membres du conseil municipal le 6 janvier 2026, soit plus de quinze (15) jours avant son examen en séance plénière ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment, l'objet précis de celui-ci, l'identité du délégataire, la rémunération du délégataire ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure ci-dessus exposée, l'offre de la société EVANCIA BABILOU s'avère économiquement la plus avantageuse ;

Vu le projet de convention de délégation de service public à intervenir avec la société EVANCIA BABILOU ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier, par délégation de service public sous forme de contrat d'affermage, à compter du 1er mars 2026 pour une durée de cinq (5) ans, la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Pom d'Api » (24 berceaux) à la société **EVANCIA BABILOU**.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la participation financière à verser par la collectivité au délégataire qui s'établit comme suit :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Participation délégant | 2026 (10 mois) | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 (2 mois) |
| | 66 240 € | 80 150 € | 80 818 € | 81 492 € | 82 171 € | 13 695 € |
| | 404 566 € | | | | | |

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la société EVANCIA BABILOU pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Pom d'Api » telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**Pour extrait certifié conforme**

**Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Baptiste ROBERT**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le MAIRE,**

**Gwenn LE NAY**

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO